

TxCell

Société anonyme au capital de 1.572.093,40 euros
Siège social : Allée de la Nertière
Sophia Antipolis- Les Cardoulines – 06560 Valbonne
435 361 209 R.C.S. Grasse

Rapport complémentaire du conseil d'administration établi en application des dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport établi en application des dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce par le conseil d'administration dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public décidée par le conseil d'administration lors de sa séance du 11 avril 2014.

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 27 mars 2014, sur délégation de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 7 mars 2014 (la « Délégation ») :

- approuvé le principe d'une augmentation de capital en numéraire, d'un montant nominal maximum de 774.193,40 euros par émission d'un nombre maximum de 3.870.967 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,20 euro, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans délai de priorité et par voie d'offre au public,
- décidé que cette augmentation de capital pourrait être portée à un montant nominal maximum de 890.322,40 euros par l'émission d'un nombre maximum de 580.645 actions nouvelles supplémentaires de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,20 euro en cas d'exercice total de la faculté d'extension (la « Faculté d'Extension »),
- décidé que l'augmentation de capital ferait l'objet (i) d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques et (ii) d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains autres pays (à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis) (l'« Offre »),
- décidé que les statuts de la Société seraient modifiés en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital,
- décidé que, si le prospectus reçoit le visa de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2014, la période de souscription s'ouvrira le 31 mars 2014 et se clôture le 10 avril 2014 en ce qui concerne l'offre à prix ouvert et le 11 avril 2014 en ce qui concerne le placement global,

- pris acte de ce que la décision effective de réaliser ladite augmentation de capital et d'exercer ou non la Faculté d'Extension ferait l'objet d'une prochaine réunion du conseil d'administration qui aurait également pour objet d'en arrêter les modalités définitives (notamment le prix de l'Offre et le nombre d'actions nouvelles à émettre), et
- décidé que la fourchette indicative de prix des actions de la Société offertes dans le cadre de l'Offre serait comprise entre 5,58 euros et 6,82 euros par action.

Le prospectus mis à la disposition du public à l'occasion de l'Offre a été visé par l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2014 sous le numéro 14-109.

En conséquence, le conseil d'administration, lors de sa séance du 11 avril 2014, faisant usage de la Délégation et après avoir constaté que les souscriptions ont été recueillies du 31 mars au 10 avril 2014 en ce qui concerne l'offre à prix ouvert et au 11 avril en ce qui concerne le placement global après confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, a :

- décidé de fixer le prix de l'augmentation de capital à 5,58 euros par action,
- constaté que le produit brut de l'Offre s'élève en conséquence à 16.200.001,08 euros, prime d'émission incluse,
- décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 580.645,20 euros, pour le porter de 1.572.093,40 euros à 2.152.738,60 euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, par voie d'offre au public, de 2.903.226 actions nouvelles ordinaires, ne faisant ainsi pas usage de la Faculté d'Extension, au prix de 5,58 euros l'une, soit 0,20 euro de valeur nominale et 5,38 euros de prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versements en espèces,
- décidé qu'une partie des frais inhérents à cette augmentation de capital seront imputés sur la prime d'émission,
- précisé que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital et qu'elles porteront jouissance courante, et
- précisé que la réalisation de l'augmentation de capital sera constatée par un certificat du dépositaire.

* * *

*

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez ci-après l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne, la quote-part des capitaux propres au vu des comptes annuels au 31 décembre 2013.

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce, le commissaire aux comptes de la Société a établi un rapport complémentaire aux termes duquel il a vérifié la conformité des modalités de l'émission décidée par votre conseil d'administration le 11 avril

2014 au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 7 mars 2014, et a donné son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions et sur leur montant définitif ainsi que sur l'incidence de ladite émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le présent rapport ainsi que le rapport du commissaire aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires et seront portés à leur connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration

Annexe

Incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de l'émission des actions nouvelles

(sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2013)

Hypothèse 1 : il n'est pas tenu compte des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société

Incidence sur le nombre d'actions de la Société

Nombre d'actions avant émission des actions nouvelles	1% des actions avant émission des actions nouvelles	Nombre d'actions après émission des actions nouvelles ⁽¹⁾	% détenu après émission des actions nouvelles
7.860.467	78.604	10.763.693	0,73%

(1) soit 2.903.226 actions nouvelles

Incidence sur les capitaux propres (en euros)

Capitaux propres avant émission des actions nouvelles	Capitaux propres par actions avant émission des actions nouvelles	Capitaux propres après émission des actions nouvelles ⁽²⁾	Capitaux propres par actions après émission des actions nouvelles
2.439.277	0,31	18.639.278	1,73

(2) soit 16.200.001 euros

Hypothèse 2 : il est tenu compte de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société, lesquelles permettent la souscription d'un nombre total de 1.922.101 actions nouvelles représentant une souscription d'un montant total de 10.399.163 euros.

Incidence sur le nombre d'actions de la Société

Nombre d'actions avant émission des actions nouvelles	1% des actions avant émission des actions nouvelles	Nombre d'actions après émission des actions nouvelles ⁽¹⁾	% détenu après émission des actions nouvelles
9.782.568	97.825	12.685.794	0,77%

(1) soit 2.903.226 actions nouvelles

Incidence sur les capitaux propres (en euros)

Capitaux propres avant émission des actions nouvelles	Capitaux propres par actions avant émission des actions nouvelles	Capitaux propres après émission des actions nouvelles ⁽²⁾	Capitaux propres par actions après émission des actions nouvelles
12.838.440	1,31	29.038.441	2,29

(2) soit 16.200.001 euros